

Liste du matériel accepté

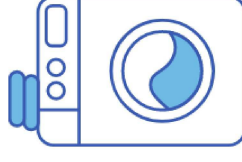
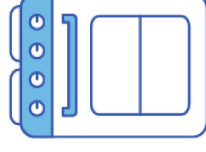
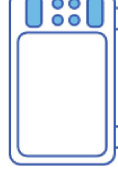
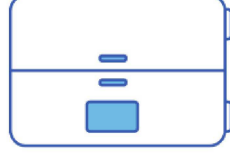
ATTENTION : Les prêts équipements ménagers ou mobiliers, ne peuvent être utilisés que pour les achats mentionnés ci-dessous. Les prêts entre particuliers ainsi que via Internet sont exclus.

- Lave Linge
- Appareil de Cuisson (cuisinière, four, micro ondes, plaque...)
- Réfrigérateur
- Congélateur
- Lave vaisselle
- Sèche linge
- Fer et table à repasser (centrale vapeur)
- Aspirateur
- Matelas
- Literie (Lit, sommier, pieds...)
- Armoire
- Table
- Chaises
- Buffet de cuisine
- Meuble de rangement
- Lit pliant (clic-clac...)
- Bureau

Achat de mobilier ou électroménager



Votre Caf peut vous aider !



Le Prêt Mobilier Ménager

Le Prêt Mobilier Ménager

Les conditions pour en bénéficier :

Etre allocataire de la Caf du Gers et percevoir une prestation au titre d'enfant à charge ou parent accueillant l'enfant en droit de visite (classique, réduit, alterné) qui n'a pas la garde habituelle des enfants et qui ne bénéficie pas du partage des allocations, et résider dans le Gers.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € le mois de la demande.

Vous ne devez pas avoir un prêt de même nature en cours.

Le montant du prêt :

Le prix de ces articles ne doit pas dépasser les limites suivantes :

Le montant maximum du prêt est **fixé à 350€ laissant 10% de participation pour le Ménager** OU **pour le mobilier avec possibilité de cumul des deux prêts.**

Exemple : Vous souhaitez acheter un congélateur à 250€, la Caf versera au fournisseur 225€. Vous devrez payer les 25€ restant qui correspondent au 10% à votre charge.

Dans le cas de naissances multiples, de séparation du ménage ou de veuvage (intervenue depuis moins de 1 an) le montant du prêt est fixé à 700€ maximum laissant 10% de participation à charge du demandeur.

Sont exclus : matériel hifi, vidéo, numérique et informatique, tables basses, tables bar...ainsi que les frais de livraison et extension de garantie.

La durée maximale du prêt : 20 mois ou 30 mois en cas de prêt à 700 €.

Comment rembourser ce prêt ?

Ce prêt sans intérêt se rembourse en **20 mensualités maximum automatiquement prélevées sur les prestations versées par la Caf du Gers** (30 mensualités dans les cas de naissances multiples ou de séparation).

Les remboursements débutent **le premier jour du deuxième mois** qui suit le paiement du fournisseur.

En cas de non paiement de trois échéances, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigibles.

Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

- Remplissez un formulaire de demande de prêt disponible dans les points d'accueil de la Caf ou sur www.caf.fr / **Ma Caf / Offre de service / Logement**
- Faire établir un devis d'achat ou de réparation au fournisseur ou à l'association correspondant aux articles que vous souhaitez acheter.
- Retourner à la Caf le formulaire de demande accompagné du **devis ou des factures de moins de 3 mois.**
- Si la caf donne son accord, vous recevrez un contrat de prêt à signer (co-signature en cas de vie commune) et à renvoyer à l'adresse suivante : **Caf du Gers**
11 rue de Châteaudun
32 000 Auch
- A réception du contrat, la Caf informera le fournisseur de la prise en charge du financement des articles : elle lui versera directement le montant du prêt.

Pour plus d'informations, contactez le Service des

Aides financières Prêts Mobilier - Ménager

par téléphone : 32 10 (service gratuit + prix appel)

par mail : sur www.caf.fr (rubrique «Votre Caf»)